



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° R03-2025-03-11-00011

**portant approbation de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques
d'inondation (EPRI) du bassin de la Guyane**

Modifiant l'arrêté n° 48/DEAL/2D/2B du 14 janvier 2013

arrêtant l'évaluation préliminaire des risques inondation de Guyane

Modifiant l'arrêté du 31 octobre 2018

**arrêtant l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) de
Guyane**



LE PRÉFET

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.566-3, L.566-11, L.566-12 et L.213-7 et R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n° 48/DEAL/2D/2B du 14 janvier 2013 arrêtant l'évaluation préliminaire des risques inondation de Guyane ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2018 arrêtant l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) de Guyane ;

Considérant La nécessité d'actualiser l'évaluation préliminaire des risques inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Sur proposition de la secrétaire générale des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin (EPRI) de la Guyane du 14 janvier 2013 modifié par l'addendum du 31 octobre 2018 est complété par l'« Addendum n°2 complétant l'évaluation préalable des risques inondations du bassin de Guyane ».

Article 2 : Le document est consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.gouv.fr. Un exemplaire est tenu à la disposition du public au Service prévention des risques et industries extractives (DGTM, impasse Buzaré à Cayenne).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin de Guyane.

Article 4 : La secrétaire générale des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer (DGTM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 11 MARS 2025

Le préfet,



Antoine POUSSIER